

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2017 à 20 heures

*Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,
Date de convocation : 06/11/2017*

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 Absente excusée : 1

Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Maryline FAURE.

Absente excusée : Valérie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Martine LAFFAY

- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité, une observation est faite concernant la délibération n° 5 du 3 octobre 2017 (elle fait l'objet de la délibération n° 1 de la présente séance).

1 - Précision apportée à la délibération n° 5 de la séance du 3 octobre 2017 :

Un élu souhaiterait qu'une précision soit ajoutée à la délibération n° 5 de la séance du 3 octobre 2017 dont l'objet était le suivant : Urbanisme, OAP N° 3 rue du Stade (Orientations d'Aménagement et de Programmation), avis du conseil sur un projet.

Cette précision porte sur le résultat du vote à main levées pour un projet de lotissement de 12 lots sur l'OAP n° 3 Rue du Stade.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de préciser le résultat du vote à mains levées de la délibération précitée, il est le suivant :

- 7 conseillers municipaux sont contre
- 3 conseillers municipaux sont pour
- 3 conseillers s'abstiennent

2 - Droit de Prémption Urbain : Le conseil municipal, après délibération, renonce à l'acquisition de la parcelle suivante : A n° 2035 (Du Bourg), superficie 6 a 60 ca. Cette propriété comporte une maison d'habitation.

3 – Recensement de la population de la commune en 2018, rémunération des agents recenseurs et dédommagement des frais pour déplacements de ces agents :

Le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire. Dotation de 2 628 € pour notre commune.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de rémunération des agents recenseurs.

Il est prévu de diviser la commune en trois zones de collectes appelées districts et de recruter trois agents recenseurs non titulaires pour la période allant du 5 janvier 2018 (première séance de formation, sous réserve de confirmation de cette date par l'INSEE au 17 février 2018).

Sur proposition du maire le conseil municipal décide, à l'unanimité de dédommager et de rémunérer comme suit les agents recenseurs :

. Dédommagement de tous les déplacements des agents recenseurs selon un forfait qui varie pour tenir compte des différences entre les districts :

- . forfait de 200 € à l'agent recenseur qui se verra confier le district n° 003
- . forfait de 100 € à l'agent recenseur qui se verra confier le district n° 004
- . forfait de 300 € à l'agent recenseur qui se verra confier le district n° 005

Précision : ces forfaits indemniseront tous les déplacements des agents recenseurs (tels que déplacements pour : les réunions de formations, tournée de reconnaissance en vue de réaliser le relevé d'adresses, distribution et récupération des questionnaires, les rendez-vous en mairie).

. Rémunération des agents recenseurs chargés de l'enquête de recensement et des autres tâches liées au recensement de la population (telles que participations aux formations, tournée de reconnaissance, rendez-vous en mairie)

1/6

- . 1.50 € par logement pour la remise des divers documents de l'enquête de recensement (feuilles de logement - bulletins individuels notices d'information collecte internet)
 - . 0.78 € par logement collecté pour la collecte des réponses (papier ou Internet) de l'enquête de recensement
 - . 1.29 € par bulletin individuel collecté (papier ou internet)
- Ces montants sont bruts, les rémunérations seront soumises aux cotisations sociales selon la réglementation en vigueur.

4 - Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) par le Centre de Gestion de la Loire :

La loi autorise le Centre De Gestion (CDG) à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

M. le maire présente au conseil le projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier ... Cette solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . de charger le CDG de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant l'avenant et jusqu'au 31/12/2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois,
- . d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention en résultant.

5 – Convention relative à l'adhésion au service optionnel pôle santé au travail, créé au sein du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) :

La loi autorise le centre de gestion à créer des services de médecine préventive ou des Services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le CDG de la fonction publique de la Loire 42 de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale et préventive au profit des agents de la collectivité. Le coût de la cotisation annuelle est de 89 € par agent et par an, à partir de Janvier 2018, ... etc.
- . d'autoriser M. le maire à signer la convention en résultant.

6 – Plan de formation mutualisé de la Loire 2018 – 2020 et règlement de formation (proposés par le Centre de Gestion de la fonction de la Loire et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale antenne de la Loire pour les collectivités de moins de 50 agents):

M. le maire présente le nouveau plan de formation inter-collectivités 2018, 2019, 2020 (élaboré par le CNFPT et le Centre de Gestion). Il donne une priorité à la territorialisation des actions. Ce plan de formation repose sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances,

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

. Le pilotage et le management des ressources

. Les interventions techniques

. Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Ensuite M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement de formation 2018-2019-2020 proposé par le Centre de Gestion de la Loire, et invite le conseil municipal à se positionner sur

2/6

celui-ci (choix à faire pour certaines rubriques ainsi que montants à fixer pour les frais pédagogiques et les frais de déplacements des formations effectuées dans le cadre du Compte Personnel d'Activité).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- . décide d'approuver le principe de retenir le plan de formation pluriannuel (2018/2019/2020) intercollectivités (document ci-annexé) validé par le Comité Technique Intercommunal du CDG42,
- . Confirme que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
- . approuve le règlement de formation, document ci-annexé, qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation et précise notamment que concernant les formations réalisées dans le cadre du CPA (Compte Personnel d'Activité) elles sont prises en charge en partie selon les modalités suivantes :
 - . S'agissant des frais pédagogiques de la formation dans la limite du plafond fixé à 600 € par an et par agent,
 - . S'agissant des frais de déplacements liés à la formation, dans la limite du plafond fixé à 200 € par an et par agent.

7 - Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Loire Forez – avis du conseil municipal :

M. le maire présente le schéma de mutualisation (ce document a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2017). Il décrit le travail d'élargissement réalisé en 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateforme de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

8 - Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et montant de l'AC (Attribution de Compensation définitive pour 2017 et montant de l'AC les années suivantes) :

M. le maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Millet présente le rapport de la CLECT. Cette commission s'est réunie le 14 septembre 2017 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par le transfert des charges des zones économiques communales avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017. Notre commune est concernée par ce transfert pour la zone artisanale de La Pra.

Pour notre commune :

- . le montant de l'attribution de compensation avant le 1^{er} janvier 2017 était de- 27 306.97 €
- . L'évaluation de la charge liée au fonctionnement de la Zone artisanale de La Pra est de... - 2 599.50 €
- . Le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 (déduction faite uniquement du coût de fonctionnement) sera de - 29 906.47 €
- . Le montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes sera de - 29 906.47 €

Après délibération, le conseil municipal, décide d'approuver :

- . le rapport de la CLECT à la suite de la réunion de cette dernière en date du 14 septembre 2017
- . le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 qui s'élève à - 29 906.47 €
- . le montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes qui s'élève à - 29 906.47 € (soit une dépense pour notre commune de 29 906.47 € à mandater à Loire Forez Agglomération).

Il est précisé que l'entretien de la zone artisanale de La Pra, évalué à 2599.50 € sera réalisé par le personnel de la commune. Le remboursement de ces charges d'entretien à la commune se fera par voie conventionnelle (convention entre Loire Forez et la commune).

9 - Dénomination de voies :

M. Le maire invite M. Taillandier à présenter ce dossier. M. Taillandier informe le conseil municipal qu'avec l'arrivée de la fibre optique chaque voie doit être nommée et chaque habitation numérotée.

M. Taillandier propose des noms de voies en remplacement des noms de lieux existants.

Après délibération, le conseil municipal, approuve les noms proposés.

10 - Rythmes scolaires, organisation de la semaine scolaire à l'école de la commune de St-Georges-Haute-Ville à compter de la prochaine rentrée de septembre 2018 :

M. le maire communique le résultat du questionnaire remis aux parents d'élèves de l'école de la commune.

Nous avons reçu 88 réponses – dont 87 exprimées (il y a 110 familles à l'école) :

- . 50 familles (soit 57.47 %) ont opté pour le choix n° 1, (semaine sur 4 jours d'école) et
- . 37 familles (soit 42.53 %) ont opté pour le choix n° 2 (semaine avec le mercredi matin, comme actuellement).

Si la commune souhaite modifier le fonctionnement actuel de la semaine scolaire et revenir par exemple à une semaine de 4 jours d'école, il faut en faire la demande auprès de la direction académique avant le 10 février 2018 (pour une application à la prochaine rentrée scolaire).

Un élu demande si on prend en compte l'avis des enseignantes de l'école avant de prendre une décision.

M. le maire précise que l'avis des enseignantes sera recueilli lors du conseil d'école.

Concernant les horaires de l'école, un membre du conseil demande si les horaires actuels du matin de 8 h 30 à 12 h seraient maintenus. M. le maire précise que plusieurs parents ont émis le souhait de conserver ces horaires.

M. le maire invite les membres du conseil municipal à se positionner sur l'organisation de la semaine scolaire, pour la prochaine rentrée scolaire, à savoir : Est-ce que l'on garde le fonctionnement actuel ? ou est-ce que l'on revient à une semaine avec 4 jours d'école ?

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- . **décide à la majorité** (après vote à mains levées, par 13 voix pour et une voix contre) **de suivre l'avis des parents d'élèves qui ont répondu favorablement à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours d'école** (école le matin et l'après-midi les : lundis, mardis, jeudis et vendredis).

Une nouvelle délibération définitive sera prise après l'avis du conseil d'école.

- 11 - Information : date des prochains conseils municipaux :** 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 15 mai, 5 juin, 3 juillet.
- 12 - Information : recrutement d'un agent pour aider le cantonnier :** M. le maire fait savoir au conseil qu'il est prévu de recruter une personne, pour un contrat de 19 h/ 35 h, d'une durée déterminée de 4 mois. Début du contrat le 27 novembre ou le 4 décembre 2017.
- 13 - Information urbanisme :** M. le maire rappelle que pour un dossier de Permis d'Aménager il a suivi l'avis du département de la Loire et par conséquent celui-ci a été refusé (arrêté de refus de PA n° 89-2015). Une réunion avait eu lieu en mairie en vue de tenter une conciliation, mais celle-ci n'avait pas abouti. Le pétitionnaire a déposé une requête au tribunal administratif, le tribunal nous demande notre avis sur celle-ci. Une réunion s'est donc tenue récemment en mairie avec le département et le service ADS de Loire Foirez, à la suite de celle-ci, M. le maire précise qu'aucune réponse ne sera donnée au courrier du tribunal administratif du 9 octobre 2017.
- 14 - Urbanisme : OAP n° 3 rue du Stade (Orientations d'Aménagement et de Programmation), avis du conseil sur un projet :**
M. le maire rappelle au conseil la délibération n° 5 du 3 octobre 2017, relative à un projet de 12 lots Rue du Stade. Une réponse négative a été donnée (fin octobre 2017) à la demande de Certificat d'Urbanisme b) opérationnelle concernant ce dossier. M. le maire donne lecture des raisons qui ont motivé le refus du CU. Le lotisseur souhaiterait maintenant déposer une nouvelle demande pour un projet de huit lots.
le conseil municipal est invité à se positionner sur cette nouvelle demande (verbale) et pose la question suivante qui serait d'accord :
- . pour un projet comportant huit lots,
 - . pour un projet comportant sept lots,
- Après en avoir discuté et délibéré le conseil municipal vote (à mains levées), le résultat de ce vote est le suivant :**
- . 9 sont pour un projet avec huit logements sur les parcelles précitées
 - . 4 sont pour un projet avec sept logements sur les parcelles précitées
 - . 1 abstention

15 - Urbanisme : PLUi information sur le dossier en cours et création d'une commission communale urbanisme.

M. le maire et M. Frédéric MILLET se sont rendus (le 13 novembre 2017) à une réunion organisée par Loire Forez Agglomération (à St Thomas La Garde) au sujet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le bureau d'étude EPURES travaille sur ce dossier avec les 45 communes concernées.

Un travail a été fait à la suite des débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Des projets de zonage et de règlements seront bientôt établis.

M. le maire sollicite l'avis du conseil sur la création éventuelle d'une commission communale Urbanisme. Après délibération, **le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour la création d'une commission communale Urbanisme.** A la suite d'un appel à candidatures, six membres du conseil acceptent d'en faire partie.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider la composition de cette commission communale urbanisme telle qu'elle suit : Maryline FAURE, Didier CHAMBON, Jean-Michel CHATAIN, Frédéric MILLET, Jean LESQUIR, Jean-François TAILLANDIER.

Le conseil municipal est informé :


- . **Lundi 20 novembre, réunion avec le bureau d'études EPURES** en mairie. M. le maire souhaite que les membres de la commission communale urbanisme assistent à cette réunion.
- . **Le 15 novembre, formation adressage** avec le service SIG (Système d'Informations Géographiques) de Loire Forez agglomération (le maire, 2 conseillers municipaux et les secrétaires y assisteront).
- . **Le 16 novembre, réunion avec les associations** de la commune
- . **Le 16 novembre, réunion en mairie avec l'entreprise STAL TP** (à la suite des travaux effectués par cette entreprise Rue Centrale)
- . **Le 18 novembre installation d'une stèle** chemin St Jacques de Compostelle
- . **Du 21 au 23 novembre**, M. le maire assistera au congrès des Maires à Paris.
- . **Le 30 novembre** à 17 h préparation des colis de Noël, offerts par le Centre Communal d'Action Sociale
- . **Le 1^{er} décembre** réunion en mairie avec les voisins vigilants
- . **Le 6 décembre**, M. Jean-Pierre Gachet, M. Frédéric Millet, et M. le Maire, rencontreront M. Bazile au sujet du SAE, Schéma d'Aménagement des Entreprises.
- . **Commission animation :** M. Jean-Pierre Gachet rappelle que tous les membres du conseil ont dû recevoir le compte rendu. Un besoin d'aide, à partir de 16 h 30, pour l'animation Noël au village est souhaité le 22 décembre.
Une réunion aura lieu le lundi 20 novembre 2017, à la bibliothèque pour commencer à travailler sur la commémoration du 11 novembre 1918.
M. Duquesne indique qu'une conférence diaporama à lieu à St Jean-Soleymieux le 24 novembre 2017, il serait peut-être intéressant d'aller la découvrir dans le cadre de notre projet d'animation pour le 11 novembre 2018.
- . **M. Joly, (secrétaire du club TEAM VELOPUISSANCE) nous a adressé un courrier** par lequel il sollicite l'autorisation d'organiser une course cycliste sur notre commune le dimanche 29 avril 2018. **Le conseil émet un avis favorable à cette demande.**
- . **M. Duquesne a assisté à une réunion de l'AMF à Génilac au sujet de l'habitat indigne et des pouvoirs de police.** Il a reçu une documentation qu'il tient à disposition des membres du conseil municipal.
- . **Déconnexion des points lumineux :** M. Jean François Taillandier demande si on l'applique. Les membres du conseil donnent leur accord. (voir le compte-rendu de la commission voirie)
- . **Distribution flyers par les membres du conseil pour une association :** remarque si on le fait pour une association, il faut le faire pour toutes les associations.
- . **Présidence du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire :** le nouveau président est M. Laget, il remplace M. Fournier qui a démissionné dans le cadre de la loi interdisant le cumul des mandats.
- . **Marché du terroir du 10 décembre 2017** à la salle des fêtes : Madame Rivollier a préparé des affiches.
- . **Le prochain bulletin communal** est à préparer
- . **Compte-rendu du conseil d'école du 19 octobre 2017 :** Madame Martine Laffay en donne lecture.
Il y a deux AVS à l'école. 159 élèves à la rentrée scolaire 2017, prévisions pour la prochaine rentrée : 168 élèves, 28 élèves inscrits aux activités périscolaires (TAP, du vendredi après-midi), etc...
- . **Location de la Salle des fêtes :** nous réfléchissons sur l'instauration de deux cautions, une pour les dommages, une pour le tri sélectif.

Suite des informations communiquées au conseil municipal :

- . **Commission communale des finances** : le 30 novembre 2017 à 20 heures (tarifs communaux)
- . **Conseil Municipal Jeunes (CMJ)** : il sera réuni le 23 novembre à 18 h 15 pour préparer la collecte de jouets qui se fera du 11 au 15 décembre 2017 , au profit du secours populaire.
- . **Inauguration des travaux du centre Bourg** : elle aura lieu le 16 décembre 2017.

La séance de conseil est levée à 23 h 38

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



*Le présent compte rendu a été affiché en
mairie à partir du 20 novembre 2017,
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

6/6

